

POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION n° 2025.00054 du 27 août 2025
Adoptant le principe de l'opération intitulée « Acquisition d'une chargeuse pelleuse sur pneus pour les services techniques de la commune de Huahine », approuvant le dossier technique, et sollicitant le concours financier du Pays et de la DETR.

En sa séance du 27 août à 8h, convoquée le 20 août 2025 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme Clotilde TEHAAMANA épouse FANAURA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** l'état de vétusté du parc d'engins du service du parc à matériel de la commune ;
- Considérant** qu'il est judicieux et urgent de renforcer les moyens d'intervention du département des services techniques de la commune de Huahine en procédant au remplacement de la chargeuse pelleuse dont l'acquisition remonte à 2014, aujourd'hui hors d'usage ;
- Considérant** le volume des travaux d'excavation, remblai et autres programmés sur les différents chantiers communaux mais aussi des interventions par mesure de sécurité, des services techniques sur tout le territoire de l'île de Huahine notamment lors de grosses intempéries (chutes d'arbres en travers de la route de ceinture ou de servitudes, éboulements en bord de route, chutes de rochers sur la voie publique, etc.) ;
- Considérant** la note de présentation détaillée ci-annexée ;
- Oùï** l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : Le principe de l'opération intitulée « Acquisition d'une chargeuse pelleuse sur pneus pour les services techniques de la commune de Huahine », ainsi que le dossier technique correspondant, sont adoptés.

Article 2 : La commune sollicite le concours financier du Pays (DDC) et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) conformément au plan de financement suivant :

			H.T.		T.T.C.	
N° opération	Libellé	Bailleur de fonds	Assiette coût en XPF	Taux de participation	Assiette coût en XPF	Taux de participation
501	Acquisition d'une chargeuse pelleteuse sur pneus pour les services techniques de la commune de Huahine	DDC	5 986 050	50,0%	7 497 449	50,0%
		DETR	3 591 630	30,0%	3 591 630	24,0%
		Commune	2 394 420	20,0%	3 905 820	26,0%
			11 972 100		14 994 899	

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer les différentes conventions de financement du Pays et de la DETR ainsi que tous avenants subséquents.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

24 membres sont présents au moment du vote :

1. M. Marcelin LISAN (Maire)
2. Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE (1ère adjointe au Maire)
3. M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au Maire)
4. Mme Tatiana TAPAO épouse FAAHU (3ème adjointe au Maire)
5. M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire)
6. Mme Nicole PAU épouse ROURA (5ème Adjoint au Maire)
7. M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire)
8. Mme Clotilde TEHAAMANA épouse FANAURA (7ème Adjoint au Maire)
9. M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire)
10. Mme Dorida VAIHO épouse HEITAA (Conseillère municipale de Fare)
11. M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare)
12. M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fitii)
13. M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva)
14. M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva)
15. Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD (Conseillère municipale de Fitii)
16. M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare)
17. M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu)
18. M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea)
19. Mme Maeva FAATAU épouse CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

20. Mme Eugénie TEIVA épouse VEAU (Maire déléguée de Tefarerii)
21. M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe)
22. Mme Titaua TERIIMANA épouse PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe)
23. Mme Tepora RAI épouse TEPOU (Conseillère municipale de Maroe)
24. M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea)

5 membres ont donné pouvoir :

1. M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Gaston LEMAIRE
2. M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD
3. M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à Mme Nicole PAU épouse ROURA
4. Mme Tehani TIATIA épouse LY (Conseillère municipale de Haapu) donne procuration à M. Claude CHONG
5. Mme Edna TEHIHIRA épouse ITCHNER (Maire délégué de Faie) donne pouvoir à M. Antonio MALATESTE

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 24 dont 05 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,



Marcelin LISAN

